

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 100

Avenant 1 – Mission de maîtrise d'œuvre concernant les aménagements extérieurs de l'ALSH de la ville de Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°25/137, notifiée le 5 novembre 2025, laquelle autorise la signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre concernant les aménagements extérieurs de l'ALSH de la ville de Montgeron, avec l'agence **PASCAL SALLET ARCHITECTE DESA**, pour un taux d'honoraire de 7,70% et un montant forfaitaire provisoire de 30 954,00€ H.T.,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'agence **PASCAL SALLET ARCHITECTE DESA** ayant pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre résultant de la remise de l'estimation de l'enveloppe des travaux à l'issue de la phase APD, conformément aux clauses du marché,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec l'agence **PASCAL SALLET ARCHITECTE DESA**, sise 16-18 rue Marcellin Berthelot – 94600 CHOISY-LE-ROI – n° SIRET 400 040 168 00025, un avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre concernant les aménagements extérieurs de l'ALSH de la ville de Montgeron.
- Article 2 L'avenant fixe le montant forfaitaire définitif du maître d'œuvre à 38 691,58€ H.T. soit 46 429,89€ T.T.C.
- Article 3 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

18 MAI 2026


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

